

A.I.M. AUTO INDUSTRIE MERIC
Société Anonyme au capital de 100 000 euros
Siège social : 34, Boulevard Leclerc 07200 AUBENAS
392318945 RCS Aubenas

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le 11 avril, à 9 heures.

Les actionnaires de la société A.I.M. AUTO INDUSTRIE MERIC, société anonyme au capital de 100 000 euros, divisé en 5000 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 34, Boulevard Leclerc, 07200 AUBENAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 34, Boulevard Leclerc 07200 AUBENAS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 mars 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis PRAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Annette PRAL, actionnaire présente et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Michel VANDENBUSSCHE est désigné comme secrétaire.

La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée R2C, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mars 2008, est :

☒ Présente

☐ Absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 104 178,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 178,00 euros
------------------------	------------------

A titre de dividendes aux actionnaires	40 000.00 euros
--	-----------------

Soit 8.00 euros par action

Le solde, soit la somme de 64 178,00 euros, est affecté au compte « Autres Réserves », qui s'élève ainsi à 263 024,00 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 39 968 euros.

Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 32,00 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2004 :

40 000,00 euros, soit 8,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 32,00 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % : 39 968,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2005 :

40 000,00 euros, soit 8,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 32,00 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 39 968,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2006 :

40 000,00 euros, soit 8,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 32,00 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 39 968,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- La Société HEMA INVESTISSEMENTS

SARL au capital de 2.000 €, ayant son siège Les Bruges 07 200 UCEL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le n°502 529 118.

- Madame Marie Pierre FARGIER, demeurant Les Bruges 07 200 UCEL.

- Monsieur Vincent FARGIER, demeurant Les Bruges 07 200 UCEL.

En remplacement de :

- Monsieur Régis PRAL,

- Monsieur Etienne CABY,

- Madame Annette PRAL,

- et Monsieur Gérard BONToux,

Administrateurs démissionnaires, pour la durée restant à courir de leur mandat.

En conséquence, la Société HEMA INVESTISSEMENTS, Madame Marie Pierre FARGIER, et Monsieur Vincent FARGIER, exerceraient leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La Société HEMA INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Vincent FARGIER, Madame Marie Pierre FARGIER, et Monsieur Vincent FARGIER, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



A.I.M. - AUTO INDUSTRIE MERIC
Société Anonyme au capital de 100.000 Euros
Siège social : AUBENAS (Ardèche) - 34 boulevard Maréchal Leclerc
392 318 945 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, et le ONZE AVRIL, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du même jour,

Les administrateurs de la Société « A.I.M. - AUTO INDUSTRIE MERIC » se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Vincent FARGIER,
- Madame Marie-Pierre FARGIER,
- La société « HEMA INVESTISSEMENTS », représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre PETIT.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Vincent FARGIER est désigné en qualité de Président de séance.

Monsieur Christian PLANTEVIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société en remplacement du Président démissionnaire; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

URG VF

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Régis PRAL de renoncer à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société et lui donne lecture de sa lettre de démission.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Vincent FARGIER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Vincent FARGIER Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Régis PRAL, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Vincent FARGIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent FARGIER organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Vincent FARGIER jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent FARGIER préside alors la réunion.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

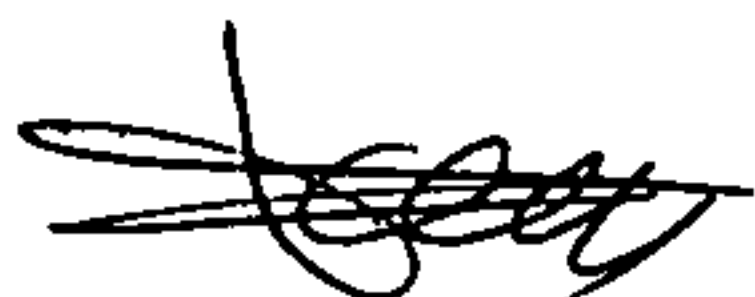
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

JRF VF

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT

Vincent FAGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent', with a horizontal line drawn through it.

UN ADMINISTRATEUR

Marie-Pierre FARGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Pierre', with a long horizontal line extending to the right.

HEMA INVESTISSEMENTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €uros
Siège social : UCEL (Ardèche) - Les Bruges
502 529 118 R.C.S. AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 AVRIL 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, et le ONZE AVRIL, à 11 heures, au siège social,

Le soussigné Vincent FARGIER, associé unique de la Société « HEMA INVESTISSEMENTS », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2.000 €uros,

En présence de Madame Marie-Pierre FARGIER, cogérante non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Reprise des actes et engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Prise de participation ;
- Nomination aux fonctions de Président de la société « G.R.P. » ;
- Nomination aux fonctions d'administrateur de la société « A.I.M. - AUTO INDUSTRIE MERIC » ;
- Nomination d'un représentant permanent.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Vincent FARGIER, cogérant, à acquérir, au nom et pour le compte de la société « HEMA INVESTISSEMENTS », 100 % des actions de la société « G.R.P. », Société par Actions Simplifiée au capital de 245.000 €uros, dont le siège social est à AUBENAS (Ardèche) - 34 boulevard Maréchal Leclerc, immatriculée sous le numéro 449 179 332 R.C.S. AUBENAS, moyennant un prix global de 500.000 €uros.

VF VP PFS UF

A cet effet, il confère tous pouvoirs à Monsieur Vincent FARGIER, cogérant, pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire au nom et pour le compte de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique accepte la nomination de la Société aux fonctions de Président assumant la Direction Générale de la société « G.R.P. », Société par Actions Simplifiée au capital de 245.000 Euros, dont le siège social est à AUBENAS (Ardèche) - 34 boulevard Maréchal Leclerc, immatriculée sous le numéro 449 179 332 R.C.S. AUBENAS et nomme comme représentant permanent Monsieur Vincent FARGIER, demeurant à UCEL (Ardèche) - Les Bruges.

Monsieur Vincent FARGIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique accepte la nomination de la Société aux fonctions d'administrateur de la société « A.I.M - AUTO INDUSTRIE MERIC », Société Anonyme au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à AUBENAS (Ardèche) - 34 boulevard Maréchal Leclerc, immatriculée sous le numéro 392 318 945 R.C.S. AUBENAS et nomme comme représentant permanent Monsieur Pierre PETIT, demeurant à AUBENAS (Ardèche) - Chemin de Saint Pierre.

Monsieur Pierre PETIT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

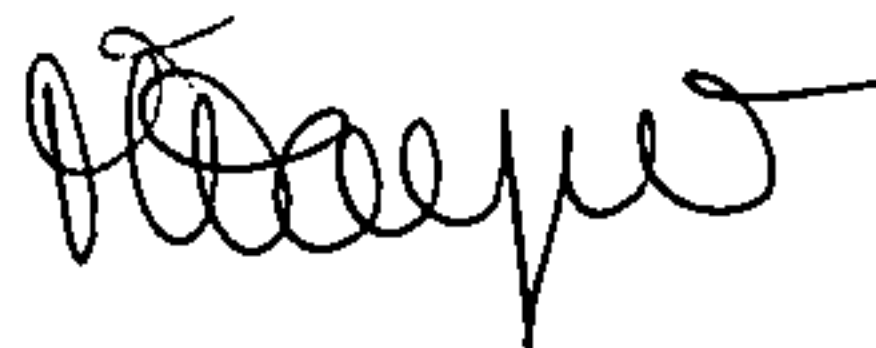
L'ASSOCIE UNIQUE

Vincent FARGIER



LA COGERANTE NON ASSOCIEE

Marie-Pierre FARGIER



LE REPRESENTANT PERMANENT A.I.M.

Pierre PETIT



LE REPRESENTANT PERMANENT G.R.P.

Vincent FARGIER

